

SEANCE
29 Septembre 2022

OBJET :
constitution de partie
civile pour les
infractions relatives au
Code de l'Urbanisme
commises avenue des
Herbages

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2022-09-11

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Aurélie NOUGIER – Audrey TRALONGO – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Régis PHALY représenté par Jean-Luc BARCELLI
Marion PAPADOPOULOS représentée par Anthony GIACOMONI
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par William BOUQUET
André BOUCHENY représenté par Serge BERNABE
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Jennifer MACIA représentée par Patrick MOUTTE
Denis DUCHENE représenté par Jean-Philippe TESTUD

Absent : 0

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 et L2132-2,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégations de pouvoir données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la commission urbanisme du 23 septembre 2022,

Considérant que la délibération du 10 juillet 2020 délègue à Monsieur le Maire pour tenter au nom de la commune les actions en justice, ester en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

Considérant que la délibération du 10 juillet 2020 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Considérant que le 31 décembre 2020, l'agent assermenté de la commune a transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Carpentras, un procès-verbal de constat d'infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et au Code de l'Urbanisme, dressé à l'encontre de Madame G/ propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°190, située avenue des Herbages,

Considérant qu'à la suite de cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal judiciaire de Carpentras, chambre correctionnelle, le 15 novembre 2022, n° parquet 21005000053,

Considérant que l'édification de quatre annexes non autorisées par une autorisation d'urbanisme et contraire aux dispositions des articles N1 et N2 du Plan Local d'urbanisme de la Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue revêtent une particulière gravité, la zone devant être préservée en raison de la biodiversité présente aux abords de la Sorgue, identifiée comme zone humide et corridor écologique, Natura 2000,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire dans le cadre de l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et au code de l'urbanisme,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

ABSTENTION : M. Duchene, Mme Macia, M. Testud, Mme Pighini, M. Moutte,

- AUTORISE monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite du procès-verbal transmis le 31 décembre 2020 au Ministère public près le Tribunal de Grande Instance de Carpentras et de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République de poursuites à l'encontre de Madame G/ propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n°190, située avenue des Herbages,

- **DESIGNE** Maître COURRECH, avocat à la cour, associé du cabinet COURRECH-AVOCATS, domicilié 45 rue Alsace Lorraine, 31000 TOULOUSE, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal correctionnel de Carpentras et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige,

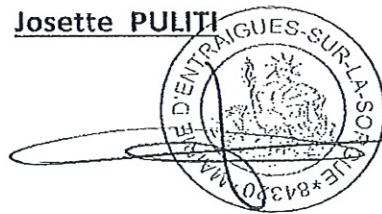
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MQUREAU



Acte certifié exécutoire le : 26/10/2022
Après dépôt en Préfecture le : 30/09/2022
Après publication ou notification le : 05/10/2022
P/O